

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2013

Le dix-sept octobre deux mille treize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de treize, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 10 octobre 2013.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quatorze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, DORN Delphine, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, LE LIBOUX Claude, HOUEIX Magali, LE DÉVÉHAT Yannick, JOUAN Isabelle, ÉLLIAS Claude, LE TROUHER Erwan, ROBIN Evelyne, ÉZANIC Jean-Louis et MORAUT Philippe.

Étaient absents excusés : DETLOF-CHAPUT Stéphanie.

Secrétaire de séance : HOUEIX Magali.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2013.

INTERVENTION PONTIVY COMMUNAUTÉ ET PACT HD : OPAH ET AIDES DE L'ANAH :

Intervention de PONTIVY COMMUNAUTÉ et du PACT HD pour présentation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et des aides de l'ANAH. Cette action est destinée à améliorer ou adapter les logements privés de plus de 15 ans, par la distribution d'aides (ANAH, Conseil Général et Pontivy Communauté) suivant des conditions ressources. Les conditions de ressources (revenu fiscal) sont très favorables aux particuliers actuellement. Les travaux ouvrant droit aux aides sont :

- amélioration énergétique,
- assainissement (installation individuelle jugée non acceptable par le SPANC),
- habitat indigne, très dégradé, insalubre,
- adaptabilité pour l'autonomie des personnes âgées.

AVENANT TRAVAUX – BATIMENT DE LA POSTE – LOTS PLOMBERIE ET REVÊTEMENTS DE SOL ET MUR :

1°/ LOT PLOMBERIE

L'avenant n° 1 du lot 8 Plomberie concernant les travaux du bâtiment de la poste (logements et cabinet médical) est nécessaire.

L'offre validée lors du conseil municipal du 13 décembre 2012 concernant le lot 8 Plomberie s'élevait à 9 462.50 € HT soit 11 317.15 € TTC avec l'entreprise BOUFFAUT de SEGLIEN. Des modifications sont à réaliser suite à un remplacement de lavabos sur colonne par des lavabos cache siphons à la demande du maître d'ouvrage.

Plus-value n° 1 : pour 176.85 € HT soit 211.51 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette plus-value et de modifier le marché qui s'élève désormais à 9 639.35 € HT soit 11 528.66 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette plus-value pour le lot 8 Plomberie et **MODIFIE** le marché qui s'élève désormais à 9 639.35 € HT soit 11 528.66 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

2°/ LOT REVÊTEMENT DE SOL ET MUR :

Un avenant n° 1 du lot 6 Revêtements de sols et murs concernant les travaux du bâtiment de la poste (logements et cabinet médical) est nécessaire.

L'offre concernant le lot 6 Revêtements de sols et murs validée lors du conseil municipal du 13 décembre 2012, s'élevait à 8 787.03 € HT soit 10 509.29 € TTC avec l'entreprise LE DORTZ de BAUD.

Des modifications sont à réaliser suite à un remplacement de chape traditionnelle à l'étage au lieu d'une chape sèche prévue au lot cloisons sèches. (Un avenant en moins sera passé sur ce lot).

Plus-value n° 1 : pour 2 337.44 € HT soit 2 795.58 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette plus-value et de modifier le marché qui s'élève désormais à 11 124.47 € HT soit 13 304.87 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette plus-value pour le lot 6 Revêtements de sols et murs et **MODIFIE** le marché qui s'élève désormais à 11 124.47 € HT soit 13 304.87 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

INITIATION et SOUTIEN en INFORMATIQUE – COTISATION ET RÉGIE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place de séances de découverte et de perfectionnement à l'informatique à la médiathèque municipale à compter du 21 octobre 2013. 16 personnes inscrites réparties sur 6 créneaux par semaine (lundi de 9H30 à 11H, 17H à 18H30, mardi de 9H30 à 11H, le jeudi 9H30 à 11H et 14H-15H30, vendredi 9H30 à 11H et 14H-15H30).

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 13 décembre 2012 que le tarif d'adhésion à la médiathèque municipale est de 12 € par an et par famille depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les bénéficiaires des séances d'informatique devront s'acquitter de l'adhésion annuelle à la médiathèque soit 12€, ainsi que d'une cotisation trimestrielle pour 1H30 par semaine de 12€, renouvelable.

Cette cotisation sera ajoutée à la régie médiathèque, par modification d'arrêté de régie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ces conditions d'adhésion et de cotisation et **MODIFIE** l'arrêté de régie médiathèque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET COMMUNAL

1°/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET COMMUNAL : PORTES TERRAINS DES SPORTS

Investissement :

- Dépenses : Compte 2138 (autres constructions) + 3700 €
- Recettes : Compte 021 (virement de la section de fonctionnement) + 3700 €

Fonctionnement :

- Dépenses : Compte 023 (Virement à la section investissement) + 3700 €
- Recettes : Compte 7788 (Produits exceptionnels divers) + 3700 €

Pour payer la facture des portes du terrain des sports dont le devis s'élève à 3635.84€

2°/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

BUDGET COMMUNAL : 3 CONTRATS D'AVENIR

Fonctionnement :

- Dépenses : Compte 64168 (Autres emplois d'insertion) + 20 000 €
- Recettes : Compte 6419 (Remboursement sur rémunération) + 20 000 €

Somme budgétée (25000 €) insuffisante, pour payer les salaires des 3 contrats d'avenir.

ÉTAT DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de PONTIVY et portant sur l'exercice 2010 & 2011:

- Facture 275 du 27/07/2010 pour un montant de 3.79 €, relatif à de l'assainissement.
- Facture 3357 du 03805/2011 pour un montant de 27 €, relatif à de la cantine municipale.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrir ces créances ont été diligentées par le receveur percepteur de PONTIVY dans les délais légaux et règlementaires.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état joint dressé par le receveur de PONTIVY et s'élevant à la somme de 30.79 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au budget de l'exercice 2013.

CONSULTATION PROJET SAGE BLAVET

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis :

Favorable avec réserves : « Face aux difficultés économiques rencontrées par le monde agricole, notamment les petites exploitations de la commune, les contraintes de mise aux normes imposées, nous semblent les mettre en dangers financiers ce qui favorisera certainement les dépôts de bilan et aura une incidence négative sur les entreprises agroalimentaires de la région. »

GARDERIE MUNICIPALE

Monsieur le maire a été interpellé sur le prix de la garderie pour les enfants qui participent aux cours de gymnastique, le lundi soir après la classe, et viennent à la garderie municipale après les cours.

Le tarif actuel de la garderie municipale, le soir est de 2.20 € avec goûter inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas changer le tarif, Un goûter sera servi aux enfants dès leur retour du cours de gymnastique.

BÂTIMENT DES RELIGIEUSES

La Congrégation des Filles de Jésus propose l'achat du bâtiment au prix total de 225 000€ (220 000€ + 5000€ pour compenser l'étalement du paiement), avec libération à la signature soit au plus tard le 1^{er} juillet 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ces conditions d'achat du bâtiment de la Congrégation des Filles de Jésus aux prix total de 225 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE SANTÉ (MUTUELLES)

Les collectivités locales peuvent si elles le souhaitent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette dernière vient ainsi en complément du régime de protection sociale dit de base, garanti en France à tout citoyen.

La participation financière des employeurs territoriaux est réservée aux contrats de mutuelles labellisées qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose de participer au(x) risque(s) (santé et /ou prévoyance) dans le cadre de la procédure de labellisation, les modalités d'applications seront définies lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- De participer à la protection sociale complémentaire des agents de la commune,
- De fixer les modalités d'application lors du prochain conseil municipal, pour saisie du Comité Technique Paritaire.

TARIF DE LOCATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DU BÂTIMENT DE LA POSTE

Le conseil municipal doit statuer sur les prix de locations des 2 logements sociaux type T3, du bâtiment de la poste.

L'estimation proposée par le PACT HD est au maximum de :

- Surface habitable 85.98 m² : 400.64€ (hors charges)
- Surface habitable 81.65 m² : 380.49€ (hors charges).

Monsieur le Maire propose d'appliquer une réduction de 5% sur ces prix maximum. Les loyers seront donc : Logement du 1^{er} étage : 380,60 € et Logement du 2^{ème} étage : 361,45 €.

Pour les parties communes fixation charges locatives : 7,00 euros par appartement

Pour les annexes (caves) : 15 € par appartement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de prix des loyers des deux appartements soit celui du 1^{er} étage : 380,60 € et celui du 2^{ème} étage : 361,45 €, augmentés de charges locatives de 7€ et d'une location d'annexe de 15€ chacun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

CONVENTION ATESAT – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT :

La convention ATESAT actuellement en cours arrive à échéance au 31 décembre 2013. Cette convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et qu'elle intervient essentiellement dans le domaine de la voirie (passation des marchés).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande présentée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement.

PROJET DE RECRUTEMENT D'UN MEDECIN :

La proposition de l'entreprise de recrutement : C.E.F.C. médical de PAREID (55), qui garantit le résultat, a été choisi suivant les conditions financières ci-après :

- Les frais et honoraires sont forfaitaires et définitifs. Un coût unique a été établi, en tenant compte de la complexité et du temps de travail moyen.

- Les frais et diffusions d'honoraires de recrutement s'élèvent à 7000 € HT et comprennent le forfait par praticien en diffusion d'annonces, accès CV-Thèques, rédaction, frais techniques, constitution de la liste d'approche directe, élaboration des dossiers de présentation, organisation de visioconférence etc... **soit un coût total de 7 000€ HT (8372€ TTC) par médecin.**
- **La garantie de remplacement** du médecin de 2 ans, en cas de départ du médecin, après son installation, s'élève à **3 000€ HT (3 588€ TTC).**
- Les honoraires de présentation, d'accompagnement et de conseil seront établis séparément, en fonction du temps passé et des déplacements sur la commune (**sur une base de 300€ HT (358.80€ TTC) la journée**). La facture pourra être directement établie par le consultant indépendant, en accord commun avec la commune.
- La commune s'engage à maintenir à disposition gratuite un logement et le cabinet médical pendant 6 mois, à compter de son installation, avec la clause suivante : « Si départ anticipé avant les 6 premiers mois, le médecin devra s'acquitter du remboursement des loyers du logement ».

L'opération s'élèverait à environ 11 000€ HT (13156€ TTC)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette offre du cabinet C.E.F.C. de PAREID (Meuse).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX :

L'association des maires ruraux de France a pour but d'aider à résoudre les problèmes spécifiques aux communes de moins de 3500 habitants. Elle agit de défendre les communes rurales du département pour être force de propositions, lieu d'échanges, de solidarité et de convivialité. Cette participation s'élève à 100€ par an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE d'adhérer à l'association des maires ruraux de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

SPECTACLE DE NOËL POUR LES ÉCOLES

La commission en charge du choix du spectacle de Noël a choisi un spectacle d'ombres chinoises (25 mn) présentée par l'atelier d'expression théâtre « Julicomm » de Julie BRAULT, pour un montant de 320 € TTC.

Ce spectacle aura lieu le vendredi 6 décembre à 15H, suivi d'un goûter.

BILAN DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES :

Bilan très critique de la part de l'école St Pierre : fatigue et énervement des enfants, difficultés à faire les devoirs après, trajets nombreux et fatigants. Les parents préféreraient que la demi-journée complémentaire soit le samedi matin au lieu du mercredi.

Bilan plutôt positif de l'école publique des Korrigans : animations et activités appréciées, Les plannings d'activité sont pratiquement finis jusqu'aux vacances de Noël. Monsieur le Maire propose de réunir prochainement le groupe de travail.

BILAN DES ACTIVITES D'ETE DU CENTRE DE LOISIRS :

Bilan : le centre de loisirs de cet été a accueilli 138 enfants au total (28% des enfants de Guern, 62% des enfants de Malguenac et 10% extérieurs).

Sur les 6 semaines proposées la fréquentation a été respectivement: 59, 65, 53, 59, 55 et 36 enfants. Les 3 mini-camps ont accueilli 16 enfants chacun. 10 animateurs ont assurés l'accueil des enfants (4 de Guern, 5 de Malguenac et 1 de l'extérieur).

Le coût estival s'élève à : en dépenses 21 437.40€ - Recettes de 14 788.70€ soit un déficit de 6 648.70€

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Bâtiment de la Poste : En attente des finitions menuiseries intérieures pour entamer la peinture. Les revêtements de sol seront posés après peinture

Travaux de Voirie : Les travaux de voirie sont terminés.

Cimetière : L'enrobé a été réalisé ce jour, reste à mettre le gravillon et le chantier devrait être terminé pour la fin de la semaine.

GUERN MAGAZINE – PLANNING :

Les articles Magazine de Guern sont à rendre pour le 4 novembre 2013. Les magazines devront être prêts pour le conseil du 17 décembre.

QUESTIONS DIVERSES :

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN ELU :

Un élu a payé personnellement, du matériel pour la confection d'un abri bus. Il nous a remis les factures pour un montant total de 288.69€. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser la somme versée par l'élu par mandat administratif, au compte n° 60633 (fournitures de voirie) du budget communal.

RAPPEL ; Aucun élu ou personnel ne doit faire l'avance sur ses propres deniers. Si un achat est à faire, solliciter auprès de l'accueil de la mairie une autorisation d'achat pour imputation de la dépense sur le compte de la collectivité